

# News Release Communiqué



Ministry of the  
Environment

Ministère de  
l'Environnement

Diffusion immédiate  
Le 13 janvier 2006

## **UBA INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 100 000 \$ POUR UNE INFRACTION COMMISE EN MAI 2004 AYANT TOUCHÉ DES RÉSIDENTS ET LE SERVICE DE GO TRANSIT**

MISSISSAUGA — UBA Inc. a reçu une amende de 100 000 \$ et une suramende compensatoire de 25 pour cent après avoir plaidé coupable à une accusation d'infraction à la *Loi sur la protection de l'environnement* relative au rejet d'un contaminant dans le milieu naturel qui a eu un effet nocif, notamment qui a forcé l'évacuation d'une école, d'un parc et d'un centre communautaire et perturbé les services de transport.

La société UBA Inc. possède et dirige une usine de fabrication et de distribution de produits chimiques située au 2605, chemin Royal Windsor, à Mississauga.

Le tribunal a appris qu'un employé de UBA Inc. fabricant un produit de nettoyage de tuyaux de fermes laitières avait, le 13 mai 2004, versé deux acides dans un camion-citerne vide de la société sans ajouter d'eau. Cela a produit un nuage orangé d'oxydes d'azote qui s'est échappé par une ouverture. La société a immédiatement composé le 911 et ordonné l'évacuation de l'usine.

Les pompiers de Mississauga, y compris des spécialistes de substances dangereuses, qui se sont rendus sur place vers 15 h ont vu que le nuage se répandait au-delà de la propriété. Le service de police de la région de Peel et le ministère de l'Environnement se sont aussi rendus sur place.

Les pompiers ont évacué le quartier, y compris le parc Clarkson, l'école secondaire Clarkson ainsi que la piscine et le jardin d'enfants du centre communautaire Clarkson, et ordonné aux résidents de rester chez eux, avec fenêtres et portes fermées. La circulation ferroviaire de GO Transit (ligne Lakeshore Ouest) a été fermée, affectant quelque 23 000 passagers aux heures de pointe.

À 21 h, les pompiers et une unité privée d'intervention d'urgence engagée par UBA Inc. ont réussi à arrêter l'émission nocive. L'ordre d'évacuation a été annulé.

La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère a porté des accusations après avoir enquêté sur l'incident. La société a plaidé coupable à une accusation de rejet d'un contaminant, à savoir de la fumée et des oxydes d'azote, dans le milieu naturel qui a eu un effet nocif, en infraction au paragraphe 14(1) de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

La juge de paix Laurie K. Pallett a instruit l'affaire le 13 janvier 2006 à la Cour de justice de l'Ontario, à Mississauga (Ontario).

– 30 –

Renseignements :  
Mark Rabbior  
Direction des communications  
416-314-6084

*Also available in English.*

[www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)